



DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE
**Santé
Société
migration**

**L'accès au travail des personnes étrangères, un cadre
juridique restrictif et une efficacité limitée**

Mémoire du Diplôme Inter-Universitaire « Santé, société et migration »

Rédigé sous la direction de Laurent DELBOS

ROCHAT, Johanna

Année 2023-2024

Sommaire

Glossaire	3
Introduction.....	4
Partie 1 - Enjeux globaux juridiques et politiques.....	5
Cadre légal, que dit le droit ?	5
Personnes étrangères hors Union Européenne	5
Personnes ressortissantes de l'Union Européenne.....	7
Débat sur la loi janvier 2024.....	7
Chiffres de l'accès au travail des personnes étrangères en France	8
L'embauche des personnes étrangères dans une SIAE.....	9
Direction des étrangers en France : dématérialisation des démarches et naissance de l'ANEF	9
Problèmes lors du déploiement du site de l'ANEF : cas de Mme. B	10
Partie 2 – L'insertion professionnelle des personnes étrangères	11
Mon terrain de recherche principal	11
Les ACI	11
L'association	12
L'ACI et le public accompagné.....	12
L'accompagnement social et professionnel.....	12
Les missions de chargée d'insertion sociale et professionnelle (CIP)	14
Mon expérience.....	14
Journal de bord.....	15
Tentative de recrutement d'une personne avec un statut de travailleur temporaire	16
Un évènement marquant.....	18
Entretien avec une CIP du programme AGIR de Forum Réfugiés	18
Conclusion	22
Remerciements	24
Bibliographie.....	25
Annexes	27
Annexe 1 – Critères d'éligibilité à l'IAE.....	27
Annexe 2 – ANEF, démarches préalables au contentieux.....	30

Glossaire

ACI : atelier chantier d'insertion

ANEF : administration numérique pour les étrangers en France

AT : autorisation de travail

BPI : bénéficiaire de la protection subsidiaire

CDDI : contrat à durée déterminée d'insertion

CIP : chargé.e d'insertion sociale et professionnelle

DARES : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

EI : entreprise d'insertion

ETI : encadrant.e technique d'insertion

GEIQ : groupement d'entreprise

IAE : insertion par l'activité économique

MNA : mineur non accompagné

OFII : office française de l'immigration et de l'intégration

TS : titre de séjour

VLS : visa long séjour

Introduction

A l'heure où le gouvernement parle de réarmement démographique, augmente l'âge de la retraite et rigidifie le cadre de l'immigration, l'accès à l'emploi des personnes étrangères me paraît être un sujet auquel nous devons nous intéresser.

Je travaille depuis quatre ans dans un chantier d'insertion qui a pour mission notamment, d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi vers la réalisation de leur projet professionnel. Il ne s'agit pas seulement de personnes étrangères, mais en grande partie. Divers constats dans le cadre professionnel et personnel me conduisent vers cette question : pourquoi est-ce si difficile d'accéder à un emploi quand on est une personne étrangère ? Du moins, pourquoi est-ce plus difficile que pour les personnes françaises ? Outre la barrière de la langue, il y a bien d'autres difficultés qui privent une partie personnes étrangères de leur droit à l'emploi.

De cette question, en ont découlé bien d'autres. Comment se matérialise le droit de travail ? Quelle est la place de l'emploi dans le parcours d'intégration ? Quel impact a l'accès à l'emploi sur la santé mentale des personnes migrantes ? Le sujet est vaste.

Le Diplôme Inter Universitaire « Santé, société, migration » m'a permis, le temps d'une année scolaire, de nourrir mes réflexions. La rédaction de ce mémoire est la conclusion de 10 mois d'apports de connaissances et d'échanges riches, avec les intervenants et intervenantes mais aussi avec les collègues de promotion. Ayant eu un parcours académique scientifique, c'est la première fois que je rédige un mémoire à caractère plus sociologique.

Dans cet écrit, nous regarderons la situation des personnes avec un droit de travail. Nous n'aborderons pas le sujet de la régularisation par le travail ou des personnes arrivant sur le territoire avec un visa de travail, nommées expatriées dans le débat public.

La première partie abordera le cadre légal mais aussi les différents sujets d'actualité autour du droit au séjour et à l'emploi des personnes étrangères. Cette partie permettra de bien comprendre le contexte dans lequel se trouvent les personnes étrangères lorsqu'elles souhaitent faire valoir leur droit à l'emploi.

La deuxième partie sera axée sur le cadre légal et les missions d'un chantier d'insertion ainsi que sur quelques cas de terrains qui permettront d'illustrer les faits, de questionner et de légitimer la problématique.

Partie 1 - Enjeux globaux juridiques et politiques

Cadre légal, que dit le droit ?

Le droit au séjour des étrangers en France est régi par le CESEDA – code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile (1). Les droits diffèrent selon la nationalité de la personne, notamment entre les personnes ressortissantes de l’union européenne et les autres.

Personnes étrangères hors Union Européenne

Quelques généralités sur le droit au séjour des étrangers et étrangères (hors UE) :

- Personne mineure de 16 à 18 : doit détenir un titre de séjour si elle souhaite travailler
- Personne majeure : doit détenir obligatoirement un titre de séjour pour séjourner en France plus de 3 mois
- Exceptions : Personnel des missions diplomatiques et consulaires et leurs familles, personne détenant un visa mention « dispense temporaire de carte de séjour » ou « VLS – TS »

Il existe plusieurs types de titres de séjour :

Des dispositions différentes peuvent s’appliquer pour les personnes ressortissantes du Maghreb.

Intitulé	Durée	Autorisation de travail
Autorisation provisoire de séjour	1 an maximum	N’autorise pas toujours à travailler
Carte de séjour temporaire	1 an (sauf exception)	N’autorise pas toujours à travailler
Carte de séjour pluriannuelle	4 ans (sauf exception)	oui
Carte de résident	10 ans	oui

Lorsqu’une personne possède une carte de séjour et que celle-ci arrive à échéance, elle doit être renouvelée à la demande du ou de la titulaire. Le renouvellement peut-être de plein droit ou soumis à conditions.

Depuis 2020, la demande de renouvellement s'effectue, dans la majorité des cas, sur le site de la Direction Générale des étrangers en France – administration numérique des étrangers en France (ANEF). Nous parlerons plus en détails de la mise en place de ce site dans un encadré dédié plus bas.

Plusieurs mentions peuvent apparaître sur le titre de séjour. Ces mentions ont un impact sur l'accès à l'emploi des personnes.

- « Travailleur temporaire » : autorise la personne titulaire à travailler après que l'employeur ait demandé une autorisation de travail (AT). En cas de changement d'employeur, ce dernier doit faire une nouvelle demande d'AT.
- « Autorise son titulaire à travailler » : autorise la personne titulaire à travailler en France.
- « Toutes professions en France métropolitaine » : autorise la personne titulaire à travailler en France métropolitaine.

A la marge, d'autres mentions peuvent apparaître dans des situations particulières.

Il revient à l'employeur de faire les démarches nécessaires auprès de la préfecture (demande d'AT le cas échéant) et de noter la date de fin du titre de séjour de la personne embauchée. L'employeur doit également s'assurer que la demande de renouvellement a été déposée lorsque le titre de séjour arrive à expiration. La personne salariée peut alors présenter une preuve de dépôt de la demande de renouvellement. Cela peut être une confirmation de rendez-vous en préfecture pour déposer le dossier, ou une preuve de demande de renouvellement sous forme d'attestation pdf pour les dépôts faits en ligne.

Un employeur ne peut ni recruter ni maintenir en emploi une personne étrangère qui n'est pas autorisée à travailler en France (2).

Il existe plusieurs sanctions du travail illégal pour les employeurs, en cas de contrôle ou en cas de procès :

- Exclusion des marchés publics pendant 5 ans
- Suppression des aides publiques pendant 5 ans
- Remboursement des aides publiques perçues les 12 derniers mois
- Fermeture pendant 3 mois maximum
- Amendes et emprisonnement

On peut noter qu'il existe des titres de séjours plus pérennes que d'autres. Lorsque le titre de séjour autorise de plein droit la personne à travailler, cela est facile pour l'employeur. Dans les cas où il faut demander une AT, cela peut représenter une contrainte pour l'employeur et freiner l'accès à l'emploi.

Personnes ressortissantes de l'Union Européenne

Pour les personnes ressortissantes de l'UE, l'employeur n'a pas besoin de demander une AT. La personne peut exercer un emploi en France. L'accès à l'emploi lui permettra d'ouvrir des droits à la sécurité sociale et de garantir son droit au séjour sur le territoire.

Débat sur la loi janvier 2024

La dernière loi sur l'asile et l'immigration a été promulguée le 26 janvier 2024. « Le dernier texte d'une longue série de 118 depuis 1945 » disait le journal Le Monde le 25 février 2024 (3). Ce texte, en partie censuré par le conseil constitutionnel, est venu animer le débat public sur les questions de migration. En effet de nombreuses dispositions de ce texte visent à compliquer l'accès aux droits et les conditions de vies de personnes étrangères en France. Parmi ces dispositions :

- Le rétablissement du délit de séjour irrégulier
- L'accès aux prestations sociales et familiales, avec une condition de séjour d'au moins 5 ans sur le territoire ou de 30 mois de cotisations au titre du travail (ne concerne pas les bénéficiaires de la protection internationale)
- La régularisation par le travail pour les métiers en tension, démarche à la charge de la personne demandeuse ; La liste des métiers en tension, tout comme l'étude de la demande reste à la discrétion des préfets

Ces changements à caractère discriminatoire pourraient avoir pour conséquence une précarisation des personnes étrangères, avec de grandes difficultés d'accéder à un logement ou un hébergement dans les cinq premières années de séjour (5). Les capacités d'insertion et d'intégrations des personnes seront complexifiées. Il est très difficile de se maintenir dans un emploi lorsqu'on ne peut pas accéder correctement aux besoins physiologiques et aux besoins de sécurité, besoins définis par la pyramide de Maslow.

Ne devrions-nous pas voir les opportunités que l'immigration crée ? Et pas seulement l'immigration choisie. La France rencontre aujourd'hui un défi démographique, l'espérance de vie s'allonge, la natalité décroît et il y aura moins de monde en âge de travailler et de cotiser (4). Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration, en permettant à toute personne de travailler, serait une partie de la réponse au défi démographique.

Nous pouvons aussi penser aux secteurs en tension, aux métiers de première ligne, qui sont aujourd'hui exercés en grande partie par des personnes étrangères : la restauration, le bâtiment, l'aide à la personne, les métiers du nettoyage. D'après une étude de la DARES de 2021, les travailleurs immigrés s'orientent vers des métiers pénibles car ce sont des secteurs en tension et qui rencontrent des difficultés de recrutement. En quelques chiffres, les personnes étrangères représentent 38,8% du secteur de l'aide à domicile, 27% des ouvriers non qualifiés du BTP, ou encore 22% des cuisiniers/cuisinières (6).

Chiffres de l'accès au travail des personnes étrangères en France

En 2023 d'après l'INSEE, 30.2 millions de personnes occupent un emploi, soit 73.6% de la population active.

L'accès à l'emploi est un droit. Le plein emploi apparaît comme un enjeu national majeur. Et pourtant beaucoup de personnes n'accèdent pas à l'emploi. En 2021 en France il y avait 5 millions de demandeur d'emploi dont 1 million de personnes sans aucun emploi depuis plus d'un an (7).

Qu'en est-il, plus spécifiquement, des personnes étrangères ? Les données disponibles sur le site de la DARES remontent à 2021 (6).

En 2021, un peu plus d'un cinquième des personnes en âge de travailler sont immigrées ou descendantes d'immigrés. Leur taux d'emploi est de 61% pour les personnes immigrées et 59% pour les personnes descendantes d'immigrés contre 69% pour les personnes sans ascendance migratoire

En 2021, le taux de chômage des personnes immigrées (13 %) et descendantes d'immigrés (12%) est presque 1,8 fois plus élevé que celui des personnes de nationalité française (7 %). Cette différence est un peu plus marquée chez les femmes immigrées (13,9%), et descendantes d'immigrés (10,5%). On peut noter également une différence du taux de chômage en fonction

de l'origine migratoire : 15,3% pour les personnes venues d'Afrique contre 8,5% pour les personnes venues d'Europe.

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe sur la loi janvier 2024, la population d'origine étrangère est surreprésentée dans les emplois pénibles et dans les emplois des secteurs en tension.

L'embauche des personnes étrangères dans une SIAE

Il y a quelques particularités des structures d'insertion par l'activité économique à l'embauche de personnes d'origine étrangère (2) :

- Les titres de séjour « étudiant » sont incompatibles avec un contrat d'insertion
- Les contrats de l'IAE ne permettent pas de déposer une demande de titre de séjour
- Les contrats de l'IAE ne permettent pas le changement de type de titre de séjour auprès de l'ANEF

Direction des étrangers en France : dématérialisation des démarches et naissance de l'ANEF

Depuis 2020, certaines demandes de titres et/ou de renouvellement se font en ligne sur l'administration numérique des étrangers en France (ANEF).

La préfecture décide des titres qui sont à demander sur l'ANEF. A terme, tous devront être demandés ou renouvelés sur le site. Ce passage au « tout en ligne » a entraîné un certain nombre de dysfonctionnements.

La préfecture a annulé tous les rendez-vous prévus en 2024 pour les titres qui devaient être renouvelés sur l'ANEF. Les personnes n'ont pas toujours été informées de l'annulation du rendez-vous ni de la nécessité d'effectuer la démarche en ligne.

La dématérialisation des démarches n'a pas été correctement déployée. En effet, toutes les démarches effectuées sur l'ANEF ne donnent plus droit à un récépissé, mais à une attestation de dépôt de demande (ADD) ou à une attestation de prolongation d'instruction (API). Ce changement de nomenclature a entraîné notamment la rupture de certains droits sociaux (CAF,

France Travail). En effet, le CESEDA ne fait pas mention des API. Les directions des CAF sur les territoires n'ont pas été informées de la mise en place de ces API et certaines personnes ont vu l'arrêt du versement des aides de la CAF, étant dans l'impossibilité de fournir un récépissé. Il en est de même pour France Travail, qui a procédé à la désinscription de certaines personnes qui avaient fourni une API là où France Travail attendait une carte de séjour ou un récépissé. Depuis, les directions de France Travail sur les territoires ont eu connaissance de la recevabilité des API. Il arrive cependant que les personnes à l'accueil des agences ne soient pas bien formées ou informées et refusent la réception de ce type de document.

En décembre 2023, le barreau de Lyon a édité une note expliquant les démarches préalables pour un contentieux lors d'un problème technique sur l'ANEF. Cette note est disponible en annexe 2.

Problèmes lors du déploiement du site de l'ANEF : cas de Mme. B

Une de nos salariée - Mme B - avait un titre de séjour qui expirait le 20/05/2023. Il s'agissait d'une carte de séjour en tant que membre de famille d'un Européen. Ses enfants sont italiens et scolarisés en France. Pour ces titres de séjour, la demande se faisait encore par dépôt du dossier à la préfecture.

Trois mois avant (fin février 2023), elle a pris rendez-vous pour renouveler son titre. Elle a reçu une attestation de confirmation du rendez-vous. Le 24/04/2023 le rendez-vous a été annulé car la démarche s'est dématérialisée. Le 10/05/2023 elle a fait les démarches en ligne sur le site de l'ANEF, procédure nouvelle que madame ne connaissait pas et qui lui a été compliquée car elle n'était à l'aise avec l'outil numérique. Elle a reçu une confirmation de dépôt de demande de renouvellement de titre de séjour. Sur cette attestation, il est écrit noir sur blanc : « *Le 10/05/2023, vous avez déposé avec succès une demande de titre de séjour qui sera examinée par la préfecture compétente.*

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre demande. Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel. »

Cette mention n'est absolument pas rassurante pour un employeur. Ce document est, à mon sens, plus précaire que le document qui était initialement fourni lors de la confirmation de rendez-vous en préfecture car il ne confirme pas la continuité du droit au séjour.

Partie 2 – L'insertion professionnelle des personnes étrangères

En juin 2023, quand j'ai décidé d'envoyer ma demande d'inscription au DIU « Santé, Société, Migration », j'étais confrontée à plusieurs questionnements dans ma pratique professionnelle. D'un côté, j'accompagnais des personnes qui recevaient systématiquement leurs récépissés ou leurs API en retard. De l'autre côté, je recevais en entretien d'embauche des personnes qui avaient des récépissés ou des API expirant très peu de temps après ou déjà expirées et que je ne pouvais pas recruter. Ces situations étaient de plus en plus fréquentes. Pourquoi ces personnes devaient-elles se retrouver privées du droit à l'emploi à cause d'une administration défaillante ? J'ai fait beaucoup de recherches de mon côté afin de bien comprendre chaque situation et le cadre légal associé. J'ai échangé avec mon équipe et avec des collègues d'autres structures qui partageaient mes constats. J'ai contacté les défenseurs des droits de Villeurbanne. Depuis, j'ai eu la chance de suivre les 8 modules du DIU et j'ai continué à chercher des preuves et des explications à cette question. Dans cette partie, j'exposerai les différentes situations qui m'ont permis de comprendre et de mettre en lumière les difficultés rencontrées par les personnes étrangères qui souhaitent accéder à un emploi.

Mon terrain de recherche principal

Depuis novembre 2020, je suis chargée d'insertion sociale et professionnelle dans un atelier chantier d'insertion (ACI) de la Métropole de Lyon. J'ai choisi d'anonymiser le nom de l'association pour laquelle je travaille.

Les ACI

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et plus particulièrement les ateliers chantier d'insertion (ACI) proposent un travail et un accompagnement social et professionnel à des personnes sans emploi. Un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est signé entre

l'ACI et la personne recrutée. Le premier contrat a une durée minimum de 4 mois et peut être renouvelé dans la limite des 24 mois. Pour bénéficier d'un contrat d'insertion, il faut justifier d'au moins 1 critère administratif de niveau 1 (ex : RSA) ou de 3 critères administratifs de niveau 2 (ex : + de 50 ans, TH). La liste des critères d'éligibilité est disponible en annexe 1.

L'association

L'association pour laquelle je travaille est une association de l'action sociale. Elle s'organise avec des pôles :

- Pôle insertion par l'activité économique (IAE)
- Pôle logement
- Pôle hébergement
- Pôle SIAO

Et un siège : Direction, service comptabilité, service communication, service ressources humaines.

Le service dans lequel je travaille fait partie du pôle IAE.

L'ACI et le public accompagné

Notre ACI existe depuis 2001 et porte 3 activités : un atelier de menuiserie, un atelier de confection textile et un magasin de vente de vêtements de seconde main. Chaque atelier est géré par un ou une encadrant.e technique d'insertion (ETI) qui a à charge 10 salarié.e.s en insertion. Les 30 personnes sont accompagnées en parallèle par une chargée d'insertion sociale et professionnelle. L'équipe permanente est également composée d'une cheffe de service, d'une assistante de production et d'une responsable d'exploitation.

Nous accueillons environs 50 personnes sur une année, deux-tiers d'entre elles sont d'origine étrangère. 48% sont de femmes (chiffres 2023).

L'accompagnement social et professionnel

Le parcours des personnes en insertion que nous recrutons démarre par un contrat de 6 mois. Il y a une période d'essai d'un mois. Ce contrat peut être renouvelé de cette manière :

Année 1		Année 2		
1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat	3 ^{ème} contrat	4 ^{ème} contrat	5 ^{ème} contrat
6 mois	6 mois	4 mois	4 mois	4 mois

Les renouvellements ne sont pas automatiques et les personnes restent en moyenne 18 mois avec nous. Le contrat d’insertion peut être étendu jusqu’à 5 ans pour des situations complexes : niveau de français très bas, personne en fin de carrière, personne à la rue etc.

Tout au long du parcours, la personne salariée en insertion est accompagnée :

- Par un ou une encadrant.e technique d’insertion (ETI) dans l’atelier, sur le poste de travail
- Par une chargée d’insertion sociale et professionnelle (CIP)

ETI et CIP travaillent en binôme afin de proposer un accompagnement global et personnalisé. Plusieurs étapes rythment le parcours d’insertion. En voici une liste non exhaustive :

Quoi ?	Quand ?	Qui ?
Entretien de recrutement	Avant embauche	ETI, CIP, salarié.e en insertion
Entretien d’accueil et de sécurité	1 ^{er} jour de travail	ETI, salarié.e en insertion
Signature du contrat et des documents administratifs (mutuelle, prévoyance etc.)	1 ^{er} jour de travail	CIP, salarié.e en insertion
Entretien de fin de période d’essai	A la fin du 1 ^{er} mois	ETI, CIP, salarié.e en insertion
Entretien professionnel	Régulièrement	CIP, salarié.e en insertion
Bilan tripartite	Avant chaque fin de contrat	ETI, CIP, salarié.e en insertion, référent.e extérieur le cas échéant
Signature renouvellement de contrat	Après chaque renouvellement	ETI, CIP, salarié.e en insertion

Toute l’équipe de l’ACI soutien les parcours d’insertion. A ce titre nous avons plusieurs instances :

- Des réunions d'équipe de deux heures tous les 15 jours pour parler du fonctionnement des ateliers, de la production, des sujets transverses, des projets en cours
- Des réunions de suivi des parcours des CDDI une fois par mois pour échanger sur les situations des personnes, décider les renouvellements et les fins de contrat, faire de l'échange de pratique

Les missions de chargée d'insertion sociale et professionnelle (CIP)

La CIP accompagne les personnes tout au long du contrat d'insertion, du recrutement jusqu'à après la sortie. Les missions principales sont :

- Réception des candidatures et recrutement
- Accueil administratif employeur, signature de contrat, mutuelle, prévoyance
- Diagnostic social et professionnel
- Accompagnement social : logement, santé, accès aux droits etc.
- Accompagnement professionnel : orientation vers la formation, définition ou confirmation du projet professionnel, accompagnement au CV, préparation aux entretiens d'embauche etc.
- Lien avec les partenaires de l'insertion et de l'emploi sur le territoire
- Lien avec les entreprises et les employeurs qui recrutent sur le territoire

Cette liste est non exhaustive, l'accompagnement varie d'une personne à une autre. Il est personnalisé et place le ou la salarié.e en insertion au centre de son parcours afin de l'accompagner le développement du pouvoir d'agir. L'objectif est d'accompagner la personne vers le projet professionnel souhaité, en la rendant actrice de son parcours et en prenant en compte les capacités, le savoir expérientiel, mais également les éventuelles contraintes familiales et les difficultés.

Mon expérience

Depuis novembre 2020, j'occupe le poste de chargée d'insertion sociale et professionnelle. J'accompagne au quotidien 30 personnes. Comme les contrats sont de 24 mois au maximum, il y a presque tous les mois des renouvellements de contrat, des sorties et des recrutements. Depuis la fin de l'année 2022, j'ai fait un double constat :

- Les démarches de renouvellement de titre de séjour sont très longues et les renouvellements de récépissé ont presque toujours du retard
- De plus en plus de personnes en attente de renouvellement de titre ou avec un titre de travailleur temporaire candidatent dans notre structure

Des situations concrètes présentées plus loin illustrent les difficultés posées par ces problèmes liés au titre de séjour.

En parallèle, dans ma pratique professionnelle depuis 2020, j'ai remarqué à quel point l'emploi en insertion pouvait être un soutien dans la vie des personnes.

Le 27 juin 2024, j'ai co-organisé avec l'équipe du programme Convergence Lyon, une journée sur le thème de la santé mentale à destination des professionnelles de 6 chantiers d'insertion. Une psychologue et un psychiatre de l'Orspere Samdarra sont intervenus pour parler plus spécifiquement de l'accompagnement des personnes en souffrance psychique et du rôle de l'entourage. Tous deux ont expliqué que dans certains cas, l'accès à un emploi peut aider à l'amélioration de l'état psychique de la personne si les conditions d'accueil et de travail sont adaptées. Leurs interventions ont renforcé le rôle important que pouvaient avoir les chantiers d'insertions dans le parcours de soin des personnes.

De mon côté j'ai remarqué que très souvent, les 6 premiers mois de contrat marquent une période de prise ou reprise de confiance en soi chez les personnes que nous accompagnons. Cela se note dans l'amélioration du niveau de français, une nouvelle posture physique, la diminution des problèmes de santé, l'expression d'envies, de besoins etc. J'ai régulièrement des retours très positifs des référents et référentes extérieurs au chantier : « Elle a à nouveau le sourire », « Elle est moins fatiguée ». Mais également des personnes elles même : « mes enfants sont fiers de moi », « je me sens utile dans ce que je fais ».

Il est évident pour moi que l'emploi, s'il est désiré et adapté, peut être une source de bien-être, un soutien à la santé mentale, un levier d'émancipation et d'autonomie. Toute personne qui souhaite travailler devrait pouvoir accéder à un emploi.

Journal de bord

Dans cette partie, je tenterai d'exposer factuellement plusieurs événements pour illustrer les principaux problèmes rencontrés par les personnes étrangères lors de l'accès à l'emploi.

Tentative de recrutement d'une personne avec un statut de travailleur temporaire

En octobre 2023, nous avons rencontré M. J en entretien d'embauche pour un CDDI à l'atelier menuiserie. Il était orienté par la Mission Locale de Lyon. M. J avait un récépissé de première demande de titre de séjour avec le statut travailleur temporaire. Par ailleurs son récépissé arrivait à expiration. N'ayant que très peu de connaissance sur ce statut, j'ai fait des recherches sur les démarches à faire par l'employeur.

Arrivé en France en tant que mineur non accompagné (MNA), M. J a obtenu le statut de travailleur temporaire à sa majorité dans le cadre de son CAP Ebénisterie.

✓ **Vous êtes recueilli entre 16 et 18 ans** Modifier ↗

Si vous êtes mineur étranger entré isolé en France et confié à l'Ase entre 16 et 18 ans, vous pouvez être admis au séjour. Mais il s'agit d'une régularisation exceptionnelle, et non d'un droit automatique.

Suivant la nature de votre formation, il peut vous être délivré :

- soit une carte salarié ou travailleur temporaire si vous suivez une formation professionnelle qualifiante depuis au moins 6 mois,

Figure 1 : source [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31037>

Pour ce type de titre, l'employeur doit faire une demande d'autorisation de travail auprès de la Préfecture du Rhône.

La demande d'autorisation de travail peut être liée à plusieurs situations. Voici celle dans laquelle se trouvait M. J.

INFORMATIONS PROJET SOUMIS À AUTORISATION DE TRAVAIL

Pour le recrutement d'un salarié étranger résidant déjà en France :

Si vous souhaitez recruter un ressortissant étranger résidant en France, vous devez demander une autorisation de travail, si :

- votre futur collaborateur est déjà titulaire d'un document de séjour qui nécessite une autorisation de travail
- s'il envisage un changement de titre de séjour à l'occasion du recrutement que vous lui proposez

Dans la grande majorité des cas, il n'y aura pas d'opposabilité de la situation de l'emploi (et donc pas d'obligation de publicité préalable).

- Si votre futur collaborateur est déjà titulaire d'un document de séjour nécessitant une autorisation de travail :

Document détenu par le futur collaborateur	Démarche(s) à effectuer par l'employeur	Type de recrutement à sélectionner à l'étape 2 de la procédure en ligne
VLS-TS ou carte de séjour "travailleur temporaire"	Demande d'autorisation de travail sans opposabilité de la situation d'emploi	Résidant en France

Figure 2 : source ANEF – je sollicite une autorisation de travail

Le 05/12, nous avons fait la demande d'autorisation de travail en ligne, sur le site de la préfecture. Je suis restée en contact avec les référentes de M. J, qui partageaient le constat qu'il avait vraiment besoin de trouver un emploi pour pérenniser son séjour et qu'il était très anxieux de devoir attendre aussi longtemps pour obtenir une réponse.

Le 26/12, nous avons reçu un message de la préfecture : « *Le récépissé de demande de premier titre de séjour porte la mention "autorise son titulaire à travailler". Conformément au 16° de l'article R 5221-2 du Code du Travail, M. J est dispensé de toute autre autorisation de travail. Vous pourrez déposer une demande d'autorisation de travail lorsque M. J sera titulaire d'une carte de séjour. Cordialement, 26.01.24* »

A mon sens, les informations présentes sur le récépissé de M. J et la réponse de la préfecture étaient contradictoire. J'ai tenté de joindre M. J et ses référentes suite à ce mail, sans retour de leur part. Les délais ont été longs et nos efforts n'ont malheureusement pas permis l'accès à l'emploi de M. J.

Ce qui est étonnant dans ce récit, c'est que M. J a passé un CAP menuiserie dans un lycée Lyonnais. Il a été formé et a obtenu un diplôme Français. Malgré ça, l'état Français ne lui délivre pas un document pérenne pour qu'il puisse accéder à un emploi dignement.

Un évènement marquant

Les 23 mai 2024, la Métropole de Lyon a organisé une journée des partenaires de l'insertion et de l'emploi. Le Directeur Adjoint de la DDETS était présent lors d'une des tables rondes. A l'issue de son intervention, une CIP d'un ACI s'est levée pour exprimer sa difficulté à accompagner dignement des personnes lorsque la Préfecture du Rhône traite systématiquement les dossiers avec du retard. Sa remarque a été soutenue par l'auditoire (les partenaires de l'insertion et de l'emploi) sous forme d'applaudissements. Cet évènement montre bien que la difficulté est connue des équipes qui accompagnent des demandeurs et demandeuses d'emploi de nationalité étrangère. Le problème a bien été remonté aux autorités compétentes puisque le 28 juin 2024, la Direction Insertion et Emploi de la Métropole de Lyon nous a fait parvenir un questionnaire par mail. Ce questionnaire avait pour but de faire remonter des éléments chiffrés et des situations de rupture de parcours, suite à des problèmes de renouvellement de titres de séjours.

Entretien avec une CIP du programme AGIR de Forum Réfugiés

J'ai réalisé un entretien semi-directif avec une CIP du programme AGIR de Forum Réfugiés. L'entretien a duré une heure. Les passages en italique sont des retranscriptions des verbatims de la personnes interrogée. J'ai l'habitude de mener des entretiens en face à face avec les personnes que j'accompagne. C'était la première fois que je menais un entretien dans le cadre d'un projet de mémoire. Ici, nous aborderons spécifiquement l'accompagnement des personnes qui obtiennent une protection internationale ou un statut de réfugié.

Le programme AGIR – Accompagnement Global Individualisé des personnes Réfugiées – est un programme proposé aux personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire pour faciliter l'insertion. Les personnes sont accompagnées par un ou une CIP sur l'accès à l'emploi et par un ou une assistante sociale sur les questions d'accès aux droits et à l'hébergement/logement. Les personnes sont orientées par l'OFII après l'obtention de leur statut de réfugié ou BPI. L'accompagnement dure deux ans maximums. Il peut prendre fin avant si la personne est dans une situation de logement pérenne et d'emploi stable.

Les personnes accompagnées sont orientées *majoritairement vers des structures d'insertion, beaucoup moins vers le droit commun*. Les structures d'insertion, ACI, EI, GEIQ *ont l'habitude d'embaucher ce public*. Certaines personnes sont orientées vers des boîtes d'intérim, et accèdent par la suite à un CDD ou un CDI.

L'accès à un emploi permet aux personnes de *faire des progrès en langue* française, de reprendre *confiance en soi*. La notion de confiance en soi est revenue à plusieurs reprises lors de l'entretien.

Les principales difficultés rencontrées sont *la barrière de la langue*, l'accès à un logement ou à un hébergement. Il est difficile d'avoir de la *disponibilité pour travailler* lorsqu'on est en *situation de précarité*, qu'on dort sur un banc, qu'on n'a pas de stabilité.

La question du temps et des délais est omniprésente dans l'accompagnement social et professionnelle de ce public. Les démarches sont longues. Lorsqu'une personne obtient une réponse favorable de l'OFPPRA ou de la CNDA, elle est parfois sur le territoire depuis *trois ou quatre ans*. Elle va obtenir une attestation lui permettant de travailler et d'ouvrir des droits en attendant la délivrance du titre de séjour. Pour délivrer un titre de séjour, l'obtention de l'état civil/l'acte de naissance est nécessaire. Cette demande se fait auprès de l'OFPPRA. Il faut compter un délai de *18 mois*. Pendant toute cette période, la personne BPI ou réfugiée va obtenir des attestations de prolongation d'instruction (API) de durée variable. Ces attestations sont disponibles sur l'espace individuel de l'ANEF. J'ai constaté avec les personnes que j'accompagne qu'elles étaient généralement valable 3 mois, parfois 5 mois. La personne interrogée m'a dit que très récemment, elle avait constaté que les nouvelles API étaient valables 6 mois. Ce changement est en partie dû à un *plaidoyer de Forum Réfugiés*. C'est une bonne nouvelle, qui permet de donner du temps aux personnes pour effectuer leurs démarches d'intégration et du temps à l'administration pour traiter les dossiers. Quand l'API arrive à échéance, et si la procédure est en cours de traitement, une nouvelle API doit être mise à disposition sur l'espace individuel de l'ANEF. Il y a systématiquement du retard dans la mise à disposition des API.

Pourquoi ces retards sont si problématiques ? Tout d'abord parce que dans ce laps de temps, les personnes n'ont pas de document de séjour valide. Parce que France Travail radie systématiquement les demandeurs et demandeuses d'emploi jusqu'à réception d'un nouveau document. Parce que si la personne reçoit une proposition de logement à ce moment-là, son dossier ne sera pas recevable sans document de séjour. Parce que si la personne était en mission d'intérim, *la boîte d'intérim suspend les missions* jusqu'à réception d'un nouveau document. Parce que si la personne est en CDD ou en CDI, l'entreprise peut décider de suspendre le contrat. Parce que si la personne obtient une proposition d'emploi, elle n'aura aucun document de séjour à présenter à la future entreprise. Parce que la CAF arrête le versement des APL, mettant en péril le maintien dans le logement. Tant de raisons qui mettent les personnes dans

des situations de précarité en les privant de sécurité. Le programme AGIR à un partenariat avec la CAF pour le maintien des versements des aides sociales et familiales même en cas de retard administratif. L'équipe du programme a également un contact avec la préfecture pour les situations les plus complexes.

Les retards impactent aussi les employeurs. Si le ou la salarié.e ne présente pas le renouvellement dans les temps, *un employeur ne va pas se casser la tête*, il met fin ou suspend le contrat. Cela varie d'un employeur à un autre mais globalement on sent que les entreprises du secteur privé sont moins *flexibles* que les structures d'insertion par l'activité économique. Elles sont certainement moins renseignées sur les questions de droit des étrangers.

J'ajouterai que ces retards ne sont pas du fait des personnes concernées, mais bien de la préfecture. Nous parlons ici de la préfecture du Rhône. Les situations divergent d'un département à l'autre. Dans *l'Isère* par exemple, *la préfecture délivre directement le titre de séjour de réfugié ou BPI, sans attendre l'arrivée de l'acte de naissance*.

La durée excessivement longue des démarches qui s'ajoute aux retards administratifs impacte la santé mentale des hommes et des femmes qui vivent dans l'attente. Mon interlocutrice a déjà vu des personnes arriver *en pleure dans son bureau*, des personnes qui *craquent*, sans logement, sans proposition d'hébergement, sans titre de séjour.

Au cours de l'échange, d'autres difficultés du parcours d'intégration auxquelles je n'avais pas pensé ont été abordées. Notamment la question de la reconnaissance des diplômes. Ou de la *non-reconnaissance des diplômes*. Aujourd'hui, le centre ENIC-NARIC France permet la reconnaissance de diplômes internationaux en France. Dans les faits, mon interlocutrice me dit que c'est compliqué et que rare sont les cas où le diplôme va être reconnu et va donner accès à un même niveau d'étude que dans le pays d'origine. *Le reclassement, c'est violent*. Parfois les personnes doivent reprendre des études si elles souhaitent exercer le métier qu'elles exerçaient dans leur pays.

Cet échange est venu me remémorer la situation d'une dame Vénézuélienne, que nous avons accueillie comme salariée en insertion à l'atelier couture et qui était Docteure en biologie. Son doctorat qu'elle avait présenté au Venezuela ne lui donnait pas accès aux laboratoires français. Elle avait toujours fait de la couture sur son temps libre et avait candidaté chez nous. C'était son premier emploi en France, mais son objectif était bien, à terme, de chercher un emploi dans son domaine d'expertise. Elle a fini par accéder à un emploi de technicienne de laboratoire. A l'époque elle n'avait pas pu intégrer le milieu académique de la recherche.

Au cours de l'entretien, nous avons échangé sur les changements que l'on percevait chez les personnes suite à l'accès à un emploi. Premier constat, *le public accompagné est très demandeur d'accès à l'emploi*. Je partage ce constat des personnes que je vois en entretien d'embauche et de celles que j'accompagne. Deuxième constat, l'accès à l'emploi à un impact positif sur les personnes. Elles prennent *confiance* en elles, elles sont plus *sereines*. Le niveau de français s'améliore également. *Le plus important pour elles c'est de travailler, l'essentiel c'est de travailler* et de s'intégrer.

A l'issu de l'entretien, j'ai présenté les activités de notre ACI à l'ensemble des CIP du programme AGIR de la Métropole de Lyon. La question de l'attestation de prolongation d'instruction a été abordée. *Est-ce que vous recrutez même avec une attestation de prolongation d'instruction ?* J'ai senti la préoccupation de l'équipe, qui s'engage pour l'accès à l'emploi des personnes réfugiées sur un territoire où la préfecture ne traite pas les dossiers dans les délais.

Cette rencontre a été riche et a vraiment permis d'alimenter ma réflexion à partir de situations réelles. Ce que j'en retiens c'est que la lourdeur administrative impacte l'accès à l'emploi. Le manque de moyen, le manque de solutions d'hébergement impacte aussi l'accès à l'emploi. Le travail est pourtant source de satisfaction, de prise de confiance en soi, d'émancipation. Il joue un rôle positif sur la santé mentale. Il est d'une grande importance dans l'intégration des personnes ayant vécu un parcours de migration.

Conclusion

L'exercice de la conclusion n'est pas simple, dans un contexte politique instable et en mouvement constant. Est-ce que les règles d'aujourd'hui seront valables demain ? Est-ce que la dématérialisation permettra à terme d'améliorer l'accès aux droits ?

Pour l'heure, force est de constater qu'accéder à un emploi peut relever du parcours du combattant pour les personnes étrangères en France, et plus particulièrement dans la Métropole de Lyon.

Il existe plusieurs titres de séjour qui donnent l'autorisation de travailler aux personnes étrangères. Le cadre légal est donné par le CESEDA, cependant les modalités de demande et de renouvellement évoluent. La loi immigration de janvier 2024 et la dématérialisation des démarches via la plateforme en ligne de l'ANEF sont la preuve que les règles changent vite. Ces changements ont un impact pour les personnes concernées.

Dans ce mémoire, j'ai tenté d'illustrer les obstacles qui se trouvent sur le chemin vers l'emploi lorsqu'on est de nationalité étrangère et qu'on dispose d'un droit au travail.

Je retiens 4 obstacles principaux :

- Les problèmes liés à la dématérialisation : accès au numérique et problèmes techniques inhérents à la plateforme
- Les retards de traitement des démarches par les autorités compétentes
- La délivrance de titre de séjour « précaires » avec la mention travailleur temporaire
- La situation sociale : niveau de français, niveau d'études reconnu en France, absence de logement, problèmes de santé physique et mentale etc.

Je travaille depuis bientôt quatre ans auprès de salarié.e.s en insertion. Deux tiers d'origine étrangère. Je rencontre au quotidien, dans mon travail, des situations qui correspondent aux quatre points mentionnés ci-dessus. A mon sens, l'accès à l'emploi peut-être un levier fort d'intégration et d'émancipation sur le territoire Français. Lorsqu'il est possible et voulu, il est vecteur d'autonomie sociale et financière, il aide à améliorer la santé mentale.

Ce double constat m'a poussé à candidater au DIU santé, société, migration. J'ai vraiment apprécié la formation, pour son format et son contenu. Les interventions ont été pertinentes et ont toutes contribué à ma réflexion. J'ai particulièrement apprécié les présentations accées sur le juridique et sur les questions de santé mentale. Le rythme de deux jours par mois était tout à

fait adapté en parallèle de mon emploi et m'a permis de prendre du recul sur ma pratique professionnelle. Enfin, les échanges d'expériences avec les autres membres du groupe ont fait vivre la formation et ont été une vraie source de motivation.

L'exercice d'écriture du mémoire a demandé de la rigueur pour structurer les questionnements et les idées exposées tout au long de ce manuscrit. Se replonger dans les supports de formation, mener un entretien, analyser cet entretien et des vignettes de travail sont autant d'étapes qui ont légitimé l'existence de mes questionnements. Pour finir, ce mémoire représente pour moi la possibilité d'exposer l'importance de l'action portée par l'association dans laquelle je travaille, et de renforcer notre engagement pour accompagner et défendre ce en quoi nous croyons : l'accès à l'emploi est un droit et personne n'est inemployable.

Pour clore cet écrit, je pense que le contexte politique des prochains mois, des prochaines années, va donner l'orientation concernant les politiques migratoires et l'accueil des personnes étrangères. Sur le long terme, la dématérialisation pourrait permettre d'améliorer et d'accélérer l'accès aux droits si les moyens sont mis à disposition.

Remerciements

Je remercie l'Orspere – Samdarra, l'ensemble des intervenants et intervenantes d'avoir proposé une telle qualité d'enseignement et d'échanges.

Je remercie Laurent DELBOS pour les orientations et le suivi pendant la rédaction de ce mémoire.

Je remercie mes collègues pour leur solidarité, leur gentillesse et leur engagement auprès des personnes que nous accompagnons.

Je remercie l'association pour laquelle je travaille de m'avoir permis de suivre cette formation.

Je remercie mes parents et grands-parents de m'avoir transmis leur engagement militant, mes sœurs et mon conjoint pour leur soutien sans failles.

Bibliographie

- (1) Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - Légifrance, [sans date].
[en ligne]. Disponible à l'adresse :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070158/
- (2) FÉDÉRATION DES ENTREPRISES D'INSERTION AURA, 2024. L'emploi des personnes étrangères (en SIAE). 9 juillet 2024.
- (3) IMBACH, Romain, VAUDANO, Maxime et PIERRE, Stéphanie, 2024. La loi « immigration » , dernier texte d'une longue série de 118 depuis 1945. *Le Monde.fr* [en ligne]. 15 juillet 2024. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/02/25/la-loi-immigration-dernier-texte-d-une-longue-serie-de-118-depuis-1945_6218454_4355770.html
- (4) BELAÏCH, Charlotte, NELKEN, Sacha et VU, Photo Cyril Zannettacci., 2023. François Ruffin sur l'immigration : « Tous les habitants de ce pays doivent pouvoir travailler et gagner leur vie ». *Libération* [en ligne]. 9 novembre 2023. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/politique/francois-ruffin-sur-limmigration-tous-les-habitants-de-ce-pays-doivent-pouvoir-travailler-et-gagner-leur-vie-20231109_UJTBGZUX2BHARJV7I4QBBP445E/
- (5) FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ, 2023. Décryptage - Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.
- (6) Quelles situations sur le marché du travail des immigrés et des descendants d'immigrés en 2021 ? , [sans date]. *DARES* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/quelles-situations-sur-le-marche-du-travail-des-immigres-et-des-descendants-dimmigres>

(7) Droit à l'emploi, 2024. *Concertation pour le Droit À L'emploi* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.droitalemploi.fr/>

(8) Étrangers en France, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

(9) La communauté de l'inclusion, [sans date]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://communaute.inclusion.beta.gouv.fr/>

(10) PIGANI, Paola, 2022. *Et ils dansaient le dimanche*. Liana Levi.

Annexes

Annexe 1 – Critères d'éligibilité à l'IAE

Source : [Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail](#)

[Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique](#)

Pour qu'un candidat puisse être déclaré éligible à l'IAE par une SIAE il doit avoir :

- Au moins **1 critère administratif de niveau 1**
- Ou le cumul de **3 critères administratifs de niveau 2** (Exception pour les ETI et les AI : 2 critères administratifs de niveau 2)

Critères administratifs de niveau 1	
 Critères de Niveau 1	 Pièces justificatives et durées de validité
Bénéficiaire du RSA (Revenu de solidarité active)	Attestation RSA Datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Allocataire ASS (Allocation de solidarité spécifique)	Attestation ASS Datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Allocataire AAH (Allocation aux adultes handicapés)	Attestation AAH Datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
DETLD (Demandeur d'emploi de très longue durée) + 24 mois d'inscription en continu chez France Travail (Anciennement Pôle emploi)	Avis de situation France Travail (anciennement Pôle emploi) ou récapitulatif des périodes d'inscription (en cas de radiation) Datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)

Critères administratifs de niveau 2

 Critères de Niveau 2	 Pièces justificatives et durées de validité
Niveau d'étude 3 (CAP, BEP) ou infra	Diplôme et/ou attestation sur l'honneur Attestation sur l'honneur datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Senior (+ 50 ans)	Copie pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
Jeune (– 26 ans)	Copie pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
Sortant de l'ASE (Aide sociale à l'enfance)	Attestation sur l'honneur Datant de moins de 12 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
DELD (Demandeur d'emploi de longue durée) 12 à 24 mois d'inscription en continu chez France Travail (Anciennement Pôle emploi)	Avis de situation France Travail (Anciennement Pôle emploi) ou récapitulatif des périodes d'inscription (en cas de radiation) Datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Travailleur handicapé	Notification de décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou attestation de demande de renouvellement Attestation valide au moment du recrutement
Parent isolé	Attestation Allocation de soutien familial (ASF) Datant de moins de 3 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Personne sans hébergement ou hébergée ou ayant un parcours de rue	Certificat de domiciliation. A défaut : déclaration sur l'honneur d'un travailleur social ou d'une association Datant de moins de 3 mois avant la date de

	délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Réfugié statutaire, bénéficiaire d'une protection temporaire, protégé subsidiaire ou demandeur d'asile.	Titre de séjour valide ou demande de renouvellement du titre de séjour . Pour les demandeurs d'asile : autorisation temporaire de travail. Pour les bénéficiaires d'une protection temporaire : autorisation provisoire de séjour Titre valide au moment de la délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Résident en ZRR Zone de revitalisation rurale	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone). Datant de moins de 6 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Résident QPV Quartier prioritaire de la politique de la ville	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, internet, téléphone) Datant de moins de 6 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Sortant de détention ou personne placée sous main de justice	Billet de sortie ou attestation du juge d'application des peines Datant de moins de 6 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Maîtrise de la langue française	Evaluation FLE inférieure au niveau A1 Datant de moins de 6 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé d'enregistrement)
Mobilité	Diagnostic mobilité délivré par un prescripteur habilité Datant de moins de 6 mois avant la date de délivrance du PASS IAE (= Récépissé

Démarches préalables pour un contentieux

1°) Demande qui relève de l'ANEF :

1. Tenter sur l'ANEF

 Faire des captures d'écran à chaque stade avant de valider, et conserver ces captures d'écran en cas de difficultés ultérieures

2. Si difficultés :

Si l'adresse mail utilisée n'est plus disponible, il faut contacter l'ANEF/ un formulaire pour effacer l'adresse mail sera transmis, mais il faudra apporter des preuves que la personne qui fait les démarches est bien légitime car titulaire du compte (très sécurisé)

a. Centre contact citoyen :

Impérativement faire la demande par écrit, en conservant une trace avec la date de la démarche (captures d'écran, impressions avec date qui apparaît en pied de page, etc...)

Formulaire de contact par écrit :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>

Éventuellement doubler d'un appel téléphonique

Numéro de téléphone : 08 06 00 16 20

Si orientation vers le Point d'accueil numérique : conserver la trace du rendez-vous

b. Si l'ANEF renvoie à la préfecture (ou à « l'agent instructeur ») : mail à la préfecture

Indiquer systématiquement dans le mail :

- Prénom, nom, date de naissance, n° AGDREF (ou à défaut, n° de visa long séjour, n° de demande de rendez-vous...)
- La / les date(s) précise(s) des démarches antérieures

Et joindre la copie des messages / mails reçus de l'ANEF ou du CCC qui orientent vers la préfecture

- En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours (en dehors des urgences particulières), adresser une **relance** ; si toujours pas de réponse, orientation vers avocat.e

c. S'agissant des délais d'attente

 S'agissant des délais d'attente suite à l'édition d'une « attestation de dépôt » par l'ANEF pour un bénéficiaire de plein droit à un titre de séjour : si aucune réponse, ni avancée de l'instruction après environ 3 à 4 semaines, il est recommandé d'orienter la personne vers un.e avocat.e

! Attention ! Dans tous les cas, une décision implicite de refus de délivrance de titre de séjour est susceptible de naître à l'issue d'un délai de quatre mois : orienter vers un.e avocat.e

2°) Demande qui relève de la préfecture :

a. Mail à la préfecture ou formulaire de contact :

<https://www.rhone.gouv.fr/Nous-contacter>

Avec les mêmes précisions que ci-dessus :

- Prénom, nom, date de naissance, n° AGDREF (ou à défaut, n° de visa long séjour, n° de demande de rendez-vous...)
- La / les date(s) précise(s) des démarches antérieures

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours (en dehors des urgences particulières), adresser une **relance**

b. Compléter le formulaire et le déposer dans la boîte aux lettres dédiée directement à la préfecture du Rhône, en conservant une copie du formulaire

Lien vers le formulaire :

https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/56088/385319/file/formulairea4_120723.pdf

 En l'absence de tout système d'accusé de réception mis en place par la préfecture, comment justifier du fait que ce formulaire a bien été déposé dans la boîte aux lettres de la préfecture ?

Les avocat.e.s du Pôle séjour proposent l'une des modalités suivantes :

- Déposer le formulaire dans la boîte et doubler cette démarche par un mail à la préfecture indiquant que le formulaire a été déposé dans la boîte, avec la copie du formulaire en pièce-jointe
- Déposer le formulaire dans la boîte et doubler cette démarche par une lettre recommandée avec accusé de réception pour indiquer que le formulaire a été déposé dans la boîte, avec la copie du formulaire
- Si la personne est accompagnée par un travailleur social, bénévole... solliciter une attestation de cette personne pour confirmer que le formulaire a bien été déposé dans la boîte (attestation doit être signée et accompagnée d'une copie de

- la pièce d'identité de la personne qui témoigne, ou être établie sur papier à entête de la structure)
- Prendre une photo au moment du dépôt du formulaire dans la boîte aux lettres (mode de preuve plus incertain)

CONTACTS PREFECTURE DU RHONE

Demandes relatives aux rendez-vous :

pref-rdvsejour@rhone.gouv.fr

Renseignements avancées dossier ou modalités accueil :

pref-sejouretranger@rhone.gouv.fr

Demandes relatives au droit au travail :

pref-employeurs-etrangers@rhone.gouv.fr

Demandes relevant des bénéficiaires de protections internationales :

pref-guda@rhone.gouv.fr

Demandes relevant de l'admission exceptionnelle au séjour :

pref-examensspecialises@rhone.gouv.fr

Demandes relevant des mineurs non accompagnés :

pref-jeunesmajeurs@rhone.gouv.fr

Demandes relevant du regroupement familial :

pref-regfam@rhone.gouv.fr

Demandes de consultation de dossiers/transmission de documents :

pref-ged-etranger@rhone.gouv.fr

En cas d'impossibilité de déposer un dossier complet: envoyer toutes les pièces par courrier RAR > cela permet de faire partir le délai de 4 mois au terme duquel un refus implicite naît.

En cas de décision de clôture ou de classement > elle s'apparente à un refus > il faut déposer une nouvelle demande ou si c'est impossible et que le dossier était complet, envisager d'aller au contentieux

demande d'AJ pour contester le refus d'admission au séjour:

- pour preuve de la régularité du séjour > tout document provisoire qui ne mentionne pas explicitement qu'il n'autorise pas le séjour
- en l'absence de séjour régulier > motiver la demande d'AJ en justifiant l'intérêt particulier de la demande, du contentieux
- pour les ressortissants sénégalais et albanais > à moins que le contentieux n'ait aucune chance de succès, l'AJ est de droit quelle que soit la situation, sous conditions de ressources (conventions bilatérales)

L'accès au travail des personnes étrangères, un cadre juridique restrictif et une efficacité limitée

Mots clés : Droit des étrangers, droit à l'emploi, migration, intégration, santé mentale

Les personnes étrangères qui résident légalement sur le territoire français et qui veulent travailler sont confrontées à plusieurs difficultés. Le cadre juridique et politique impacte le droit des personnes d'exercer un emploi. Il existe plusieurs cas de figure en fonction de l'origine et de la situation administrative des personnes.

Les ateliers chantier d'insertion sont des structures qui proposent un emploi et un accompagnement social et professionnel à des personnes éloignées du monde du travail. Environ deux tiers d'entre elles sont d'origine étrangère. Les ACI tentent de lutter contre la privation durable d'emploi. Ils sont témoins des difficultés rencontrées par les personnes demandeuses d'emploi et des difficultés rencontrées par les entreprises des secteurs en tension.

C'est à travers l'expérience et les missions de chargée d'insertion sociale et professionnelle au sein d'un chantier que sera illustrée la problématique.